

Arrêté du maire n°2018/17

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une voie communale par destination dans le cadre du projet d'aménagement « Les Clos du Bourg » - Secteur « Clos de l'Ouche » à Mignières

Le Maire de Mignières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 alinéas 1 et 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu la concession d'aménagement multisites « Les Clos du Bourg : Clos de la Chapelle et Clos de l'Ouche » notifiée le 19 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement de l'enquête publique de déclassement de la Sente rurale n°3 ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale par destination cadastrée « Sente rurale n°3 » Section ZB située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignières ;

Considérant que, pour pouvoir réaliser le projet d'aménagement « Les Clos du Bourg » - Secteur « Clos de l'Ouche », il convient au préalable de procéder au déclassement de la sente n°3 située dans l'emprise dudit projet ;

Considérant que, dans la mesure où le projet d'aménagement aura pour objet de modifier la desserte et la circulation de la voie, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement conformément au code de la voirie routière ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement de la voie communale par destination cadastrée « Sente rurale n°3 » Section ZB située au lieu-dit « Le Bourg » à Mignières, d'une superficie d'environ 360 m², afin d'intégrer celle-ci dans le domaine privé communal en vue de son aliénation notamment à la société Chartres Aménagement pour la réalisation d'un lotissement.

Article 2 : l'enquête publique se déroulera du 20 juin 2018 14h30 au 6 juillet 2018 18h, soit pendant 17 jours consécutifs.

Article 3 : Monsieur Michel BACCARD, ingénieur EDF-GDF à la retraite, est désigné Commissaire enquêteur et procédera en cette qualité à ladite enquête publique.

Article 4 : Les pièces du dossier correspondant, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Mignières, sis 5 place des granges à Mignières.

Ces documents pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi de 13h à 19h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et 14h à 17h, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles, par téléchargement, sur le site internet de la commune de Mignières : www.ville-mignieres.fr.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Monsieur Michel BACCARD, Commissaire enquêteur

Déclassement sente rurale n°3 - Projet d'aménagement « Clos de l'Ouche »

Hôtel de Ville

5 place des Granges

28630 Mignières »

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de Ville de Mignières aux jours et heures suivants : mercredi 20 juin 2018 de 14h30 à 15h30 et vendredi 6 juillet 2018 de 17h00 à 18h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera ensuite d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune son rapport avec ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville de MIGNIERES et sur le site internet suivant : www.ville-mignieres.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, aux lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Monsieur le Maire.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 8 : Monsieur le Maire, et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet d'Eure-et-Loir, affiché sur les panneaux de l'Hôtel de Ville et publié au recueil des actes administratifs.

A Mignières le 28/05/2018

Le Maire Adjoint,



S. DAGONNEAU

